

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 02 95

Mis en ligne le .06/02/2023

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU VIDE GRENIER ORGANISÉ AU MARCHÉ COUVERT
DU TYDOS PAR L'ASSOCIATION "JUMEAUX & PLUS 65" LE DIMANCHE 16 AVRIL 2023**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212.1, L 2212.2, et L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération municipale relative à la tarification des services publics pour l'année 2023 en date du 13 décembre 2022,

Vu la demande présentée par Madame Cathy BAZET-GALIAY, Présidente de l'association « Jumeaux & Plus 65 », relative à l'organisation d'un vide grenier, le dimanche 16 avril 2023 au marché couvert du Tydos à Lourdes,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Autorisation

Madame Cathy BAZET-GALIAY, Présidente de l'association « Jumeaux & plus 65 », est autorisée à organiser un vide grenier de 08h00 à 18h00, le dimanche 16 avril 2022, au marché couvert du Tydos de Lourdes.

Article 2: Installation

L'installation des stands est autorisée après validation de l'emplacement par l'organisateur. L'organisation de la manifestation est placée sous la responsabilité de Madame Cathy BAZET-GALIAY, Présidente de l'association.

Article 3 : Redevance

La présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

Article 4: Obligation

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Après la manifestation, tous les commerçants doivent débarrasser leurs emplacements sur le domaine public, remballer leurs marchandises, enlever les détritux et les emballages.

Article 5 : Vente

Il n'est autorisé :

- aucun déballage directement au sol
- aucune vente « avec micro »
- aucune vente publicitaire « posticheurs ».

Article 6 : Stationnement

Le dimanche 16 avril 2023, à compter de 07h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la partie haute du parking du Tydos est réservée au stationnement des véhicules liés à la manifestation.

Article 7 : Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 02 février 2023

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.